ART. 5 BIS N° 405

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 405

présenté par Mme Fabre

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 10, après le mot :

« agrément »,

insérer les mots:

« d'un organisme de formation professionnelle maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.